

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2024– 20 h 30

Salle du Conseil

PROCES-VERBAL

Le mardi vingt février deux-mille-vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Aurélie GUITTENY, maire.

Etaient présents : Aurélie GUITTENY, Stéphane LAMBERT, Monique DIONNET, Gérard ALLAIN, Christine GIRAUDINEAU, Roger MASSON, Constant CHAUVET, Isabelle NICOLAS, Catherine L'HELGOUALCH, Olivier GUILLET, Nathalie BOSSARD, Laurence RENAUDINEAU, Anthony JAUNATRE, Samuel BERTHELOT, Thierry RICCI, David BINET, Christophe BELIN, David RIMBERT, Delphine CHAUVET, Emmanuel POIBLANC, Christine CHEVALIER, Fabienne MERCERON.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Nathalie PRIOUR donne pouvoir à Aurélie GUITTENY

Yannick LE BIHAN donne pouvoir à Delphine CHAUVET

Mariette LOIRAT donne pouvoir à Olivier GUILLET

Sandra AUGIERAS donne pouvoir à Fabienne MERCERON

Étaient absents : Frédéric ERAUD, Bruno CLAVIER, Guy-Luc FRADIN

Date de la convocation : 14 février 2024

Patrick MARIOT, Directeur Général des Services participe à la séance.

M. Constant CHAUVET est désigné secrétaire de séance.

Mme La Maire déclare la séance ouverte. Elle rappelle que la séance est retransmise en direct.

Elle demande à l'assemblée délibérante s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal en date du 30 janvier 2024 transmis à tous les conseillers le 14 février 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

1– APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération n° 17 du 19 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de Loire et de la Loire-Atlantique et la Préfecture de Loire-Atlantique ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 13 février 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Ville de Sainte-Pazanne ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Ville de Sainte-Pazanne ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il est proposé d'adopter le compte financier unique 2023 pour le budget principal commune de la ville de Sainte-Pazanne et d'affecter le résultat comme suit :

Affectation résultat

Excédent fonctionnement 2023	1 867 860,25 €	
article 1068 affectation du résultat	1 036 306,15 €	Recette d'investissement sur 2024 venant couvrir le déficit 2023 + le déficit des RAR
article 002 Excédent reporté	831 554,10 €	Solde du résultat 2023 moins la part couvrant le déficit 2023 et le déficit des RAR

ANNEXE DEL1 : CFU 2023

M. Emmanuel POIBLANC : la différence entre la « prévision » et la « réalisation » est-elle composée uniquement de montants à reporter sur n+1 ou correspond-elle à une provision trop importante par rapport aux besoins ?

Mme La Maire : on peut citer l'exemple des travaux non terminés de la bibliothèque, ceux-ci constituent des dépenses à reporter sur le prochain budget.

M. Emmanuel POIBLANC : on enregistre 2 300 000 € de restes à réaliser. Lorsqu'on les additionne avec le réalisé, on n'atteint pas le montant de la prévision.

Mme La Maire : juridiquement les « RAR » correspondent aux dépenses « engagées ». Le reste n'a pas été engagé.

Mme La Maire sort de la salle pour ne pas participer au vote du CFU.

Après en avoir délibéré, et sous la présidence de M. Stéphane LAMBERT, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le compte financier unique 2023 pour le budget principal commune de la ville de Sainte-Pazanne et d'affecter le résultat comme suit :
- Article 1068 pour 1 036 306,15€ en recettes d'investissement
- Article 002 pour 831 554,10€ en recettes de fonctionnement

Adopté à l'unanimité

2– APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 : BUDGET ANNEXE LOCATIFS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération n° 17 du 19 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de Loire et de la Loire-Atlantique et la Préfecture de Loire-Atlantique ;
Vu l'avis de la commission des Finances du 13 février 2024 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Ville de Sainte-Pazanne ;
Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Ville de Sainte-Pazanne ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il est proposé d'adopter le compte financier unique 2023 pour le budget annexe locatifs communaux de la ville de Sainte-Pazanne et d'affecter le résultat comme suit :

Affectation résultat

article 002 Excédent reporté	9 815,64 €	Recette de fonctionnement
article 001 résultat reporté	17 482,39 €	Recette d'investissement

ANNEXE DEL2 : CFU 2023

Mme La Maire sort de la salle pour ne pas participer au vote du CFU

Après en avoir délibéré, et sous la présidence de M. Stéphane LAMBERT, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le compte financier unique 2023 pour le budget annexe locatifs communaux de la ville de Sainte-Pazanne et d'affecter le résultat comme suit :
 - Article 001 pour 17 482,39€ en recettes d'investissement
 - Article 002 pour 9 815,64€ en recettes de fonctionnement

Adopté à l'unanimité

3— APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 : BUDGET ANNEXE ATELIER ET COMMERCES RELAIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;
Vu la délibération n° 17 du 19 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de Loire et de la Loire-Atlantique et la Préfecture de Loire-Atlantique ;
Vu l'avis de la commission des Finances du 13 février 2024 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Ville de Sainte-Pazanne ;
Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Ville de Sainte-Pazanne ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il est proposé d'adopter le compte financier unique 2023 pour le budget annexe atelier et commerces relais de la ville de Sainte-Pazanne et d'affecter le résultat comme suit :

Affectation résultat

article 002 Excédent reporté	40 490,86 €	Recette de fonctionnement
article 001 résultat reporté	117 013,79 €	Recette d'investissement

ANNEXE DEL3 : CFU 2023

Mme La Maire sort de la salle pour ne pas participer au vote du CFU

Après en avoir délibéré, et sous la présidence de M. Stéphane LAMBERT, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le compte financier unique 2023 pour le budget atelier et commerces relais de la ville de Sainte-Pazanne et d'affecter le résultat comme suit :
- Article 001 pour 117 013,79€ en recettes d'investissement
- Article 002 pour 40 490,86€ en recettes de fonctionnement

Adopté à l'unanimité

4 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 : BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC LOCAL D'ELECTRICITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;
Vu la délibération n° 17 du 19 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de Loire et de la Loire-Atlantique et la Préfecture de Loire-Atlantique ;
Vu l'avis de la commission des Finances du 13 février 2024 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Ville de Sainte-Pazanne ;
Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Ville de Sainte-Pazanne ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il est proposé d'adopter le compte financier unique 2023 pour le budget annexe service public local de l'électricité de la ville de Sainte-Pazanne et d'affecter le résultat comme suit :

Affectation résultat

Excédent d'Exploitation 2023	24 669,97 €	
article 1068 affectation du résultat	5 303,31 €	Part du résultat d'exploitation affectée pour couvrir le déficit d'investissement
article 002 Excédent reporté	19 366,66 €	Recette de fonctionnement

ANNEXE DEL4 : CFU 2023

Mme La Maire sort de la salle pour ne pas participer au vote du CFU

Après en avoir délibéré, et sous la présidence de M. Stéphane LAMBERT, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le compte financier unique 2023 pour le budget annexe service public local de l'électricité de la ville de Sainte-Pazanne et d'affecter le résultat comme suit :
- Article 1068 pour 5 303,31€ en recettes d'investissement
- Article 002 pour 19 366,66€ en recettes de fonctionnement

Adopté à l'unanimité

5 – DROIT DE PLACE DU MARCHÉ 2024/2025

Mme La Maire présente ce point.

Comme chaque année et sur proposition de la commission finances, il est demandé au Conseil municipal de fixer les prix à payer par les commerçants ambulants s'installant sur le marché de Sainte-Pazanne à compter du 1^{er} avril 2024. La revalorisation proposée par la commission des finances est de 4 %.

DROIT DE PLACE DU MARCHÉ - TARIFS 2024/2025

<u>Abonnés au trimestre</u>	Tarifs 2023	Proposition 2024	Décision 2024
Etalages alimentaires / manufacturés			
- le m ² sans électricité	2,59 €	2,69 €	2,69 €
- le m ² avec électricité	2,70 €	2,81 €	2,81 €
<u>Abonnés au trimestre</u>	<u>Tarifs 2023</u>	<u>Proposition 2024</u>	<u>Décision 2024</u>
Forfait animation par trimestre	10 % de leur abonnement	10 % de leur abonnement	10 % de leur abonnement
<u>Tarif journalier</u>	<u>Tarifs 2023</u>	<u>Proposition 2024</u>	<u>Décision 2024</u>
Voitures de démonstration			
Acheteurs-revendeurs : prix m ² /jour	2,08 €	2,16 €	2,16 €
Cirques, manèges, attractions : le m ² par jour	1,12 €	1,16 €	1,16 €
Minimum de perception	3,50 €	3,64 €	3,64 €
Marchands de passage le m ²			
- sans électricité	0,52 €	0,54 €	0,54 €
- avec électricité	0,62 €	0,64 €	0,64 €

Budget : COMMUNE
Imputation comptable : 7336
/2023 : Revalorisation 4 %
Application : 1^{er} avril 2024

Adopté à l'unanimité

6 – TARIFS MUNICIPAUX 2024/2025 : SALLES MUNICIPALES

Mme La Maire présente ce point.

Sur proposition de la commission finances, il est demandé au Conseil municipal de fixer les tarifs d'utilisation des salles municipales, à compter du 1^{er} avril 2024. La revalorisation proposée par la commission est de 4 %.

Attention : la gratuité ne sera accordée qu'une seule fois entre le 1^{er} avril et le 31 mars, par association pour l'ensemble des salles.

LOCATION SALLE ESCALE DE RETZ TARIFS 2024

Tarif I –

Les particuliers résidant dans la commune (pour les mariages ce tarif s'applique exclusivement aux mariés et aux parents des mariés au 1^{er} degré)

TARIFS PREFERENTIELS :

- * Les associations pazennaises : 1 fois gratuite, 3 fois 30 % du tarif puis tarif plein.
- * Les comités d'entreprises : 3 fois 30 % du tarif puis plein tarif
- * Les amicales des administrations de Ste-Pazanne : 3 fois 30 % du tarif puis plein tarif
- * Réveillon : tarif + 50 % (aucune gratuité ni réduction accordée)

Tarif II –

Les particuliers résidant hors commune

Les associations extérieures

Les comités d'entreprises et les syndicats extérieurs

Les sociétés communales ou professionnelles imposées à Sainte-Pazanne

Tarif III –

Les sociétés commerciales ou professionnelles hors commune

LOCATION SALLE ESCALE DE RETZ TARIFS 2024/2025

LUNDI-MARDI-MERCREDI-JEUDI, NON FERIES, NI VEILLES DE JOURS FERIES

Type de tarif	I		II		III	
	Décision 2023	Décision 2024	Décision 2023	Décision 2024	Décision 2023	Décision 2024
Salle E. GUITTENY, Accueil, Bar	358 €	372 €	562 €	584 €	760 €	790 €
Salle G. DE LA BROSSE, Accueil, Bar	171 €	178 €	324 €	337 €	426 €	443 €
Les deux salles, Accueil, Bar	512 €	532 €	788 €	820 €	1085 €	1128 €
Cuisine	124 €	129 €	204 €	212 €	210 €	218 €
Verres et tasses	21,64 €	22.51 €	21,64 €	22.51 €	21,64 €	22.51 €

VENDREDI-SAMEDI-DIMANCHE, JOURS FERIES ET VEILLES DE JOURS FERIES

Type de tarif	I		II		III	
	Décision 2023	Décision 2024	Décision 2023	Décision 2024	Décision 2023	Décision 2024
Salle E. GUITTENY, Accueil, Bar	430 €	447 €	672 €	699 €	985 €	1024 €
Salle G. DE LA BROSSE, Accueil, Bar	209 €	217 €	512 €	532 €	600 €	624 €
Les deux salles, Accueil, Bar	639 €	706 €	1085 €	1128 €	1476 €	1535 €
Cuisine	124 €	129 €	204 €	212 €	210 €	218 €
Verres et tasses	21,64 €	22.51 €	21,64 €	22.51 €	21,64	22.51 €

Caution : 1 000 € sans cuisine
1 500 € avec cuisine

Budget : COMMUNE

Imputation comptable : 752

/2023 : Revalorisation 4 % arrondi

(Ordures ménagères comprises)

Application : 1^{er} avril 2024

LOCATION SALLE LEAUTE - TARIFS 2024/2025

Libellé	Décision 2023	Proposition 2024	Décision 2024
Manifestations dans la journée	77 €	80 €	80 €
Manifestations dans la soirée	95 €	99 €	99 €
Forfait pour 5 réunions en journée	245 €	255 €	255 €

Caution : 300 € (pour tous les utilisateurs même à titre gratuit)

Budget : COMMUNE

Imputation comptable : 752

/2023 : Revalorisation 4 %

Application : 1^{er} avril 2024

LOCATION SALLE Joseph RINGEARD/SALLE DU TENU - TARIFS 2024/2025

Libellé	Décision 2023	Proposition 2024	Décision 2024
Tarif pazenais	116 €	121 €	121 €
Tarif extérieur	217 €	226 €	226 €

Utilisation de la salle jusqu'à 23 heures maximum/Sono interdite après 20 heures

Caution : 300 € (pour tous les utilisateurs même à titre gratuit)

Budget : COMMUNE

Imputation comptable : 752

/2023 : Revalorisation 4 %

Application : 1^{er} avril 2024

LOCATION SALLE DE SPECTACLE ET ENTRACTE- TARIFS 2024/2025

SALLE DE SPECTACLE	Associations pazenaises		Associations culturelles hors commune		Autres utilisateurs, entreprises et organismes hors commune	
	Décision 2023	Décision 2024	Décision 2023	Décision 2024	Décision 2023	Décision 2024
1 journée avec représentation(s) (accueil de public avec billetterie) – Salles de spectacle et entracte	520 €	541 €	780 €	811 €	1190 €	1238 €
1 journée de répétition ou montage (présence des artistes et techniciens uniquement) – Salles de spectacle et entracte	104 €	108 €	156 €	162 €	208€	216 €

Caution : 1000 €

* Réveillon : tarif + 50 % (aucune gratuité ni réduction accordée)

SALLE DE L'ENTRACTE	Associations pazenaises		Associations culturelles hors commune		Autres utilisateurs, entreprises et organismes hors commune	
	Décision 2023	Décision 2024	Décision 2023	Décision 2024	Décision 2023	Décision 2024
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, hors veille de jours fériés et jours fériés	187 €	194 €	379 €	394 €	478 €	497 €
Vendredi, samedi, dimanche, veilles de jours fériés et jours fériés	229 €	238 €	575 €	598 €	662 €	688 €

Caution : 1000 €

* Réveillon : tarif + 50 % (aucune gratuité ni réduction accordée)

Budget : COMMUNE

Imputation comptable : 752

/2023 : Revalorisation 4 %

Application : 1^{er} avril 2024

L'augmentation du tarif « autres utilisateurs, entreprises et organismes hors commune » est due à l'intégration du coût du ménage dans le prix de la location. Les autres locataires sont responsables du ménage avant leur départ.

Afin d'encourager les pratiques artistiques amateurs et l'éducation artistique et culturelle, la commission propose la mise à disposition gracieuse du TMP pour les associations pazenaises de pratique artistique amateur ainsi que les écoles et structures pazenaises enfance/jeunesse. Pour ces utilisateurs louant le TMP aux fins pré-citées, la commission propose deux journées consécutives d'utilisation gracieuse. Ces journées peuvent être consacrées à des répétitions ou montage ainsi qu'aux représentations. Dans le cas où la salle serait utilisée davantage, ce sont les deux journées consécutives les plus onéreuses qui seront offertes. Les frais de technique (humains et matériels) propres aux représentations de l'association sont à ses frais.

M. Emmanuel POIBLANC : L'augmentation des tarifs va-t-elle couvrir le coût de l'énergie ?

Mme La Maire : l'augmentation de 4 % est en corrélation avec l'inflation. Il paraît difficile d'aller au-delà si on veut conserver les utilisateurs. Pour information, c'est aussi la revalorisation retenue par l'agglo pour ses tarifs.

M. Gérard ALLAIN : le chauffage ne fonctionne pas toute l'année alors que le tarif est le même toute l'année.

Adopté à l'unanimité

7 – TARIFS MUNICIPAUX 2024/2025 : CIMETIERE

Mme La Maire présente ce point.

Sur proposition de la commission finances, il est demandé au Conseil municipal de fixer le tarif des concessions, de locations de cases dans le columbarium et cavurne à compter du 1^{er} avril 2023. La revalorisation proposée par la commission des finances est de 4 % pour tous les tarifs sauf pour la location de cases dans le columbarium dont le tarif est maintenu.

CONCESSION CIMETIERE - TARIFS 2024/2025

Durée	Tarifs 2023	Proposition 2024	Décision 2024
15 ans	168 €	175 €	175 €
30 ans	341 €	355 €	355 €

Budget : COMMUNE

Imputation comptable : 70311

/2023 : Revalorisation 4 %

Application : 1^{er} avril 2024

LOCATION COLUMBARIUM pour une case - TARIFS 2024/2025

Durée	Tarifs 2023	Proposition 2024	Décision 2024
15 ans	836 €	836 €	836 €
30 ans	1282 €	1282 €	1282 €

Budget : COMMUNE

Imputation comptable : 70311

/2023 : Revalorisation 0 %

Application : 1^{er} avril 2024

LOCATION CAVURNE - TARIFS 2024/2025

Durée	Tarifs 2023	Proposition 2024	Décision 2024
15 ans	418 €	435 €	435 €
30 ans	566 €	589 €	589 €

Budget : COMMUNE

Imputation comptable : 70311

/2023 : Revalorisation 4 %

Application : 1^{er} avril 2024

PLAQUES FUNERAIRES POUR LE JARDIN DU SOUVENIR - TARIFS 2023/2024

Libellé	Tarifs 2023	Proposition 2024	Décision 2024
Tarif de vente	12 €	13 €	13 €

Budget : COMMUNE

Imputation comptable : 70311

Application : 1^{er} avril 2024

Adopté à l'unanimité

8- TARIFS MUNICIPAUX 2024/2025 : BILLETTERIE DU THEATRE

Mme La Maire présente ce point :

Pour la saison 2024-2025, il est proposé de conserver les mêmes tarifs.

Libellé	Tarif 2023/2024	Décision 2024/2025
Plein tarif	15 €	15 €
Tarif réduit (étudiants, lycéens, apprentis, demandeurs d'emploi, intermittents du spectacle, groupes de 10 personnes et plus)	11 €	11 €
Tarif a minima (minima sociaux, jeunes moins de 16 ans, et tarif unique pour les spectacles jeune public)	7 €	7 €

Adopté à l'unanimité

9- TARIFS MUNICIPAUX 2024/2025 : RESTAURANT SCOLAIRE

M. Gérard ALLAIN présente ce point.

Comme chaque année et sur proposition de la commission finances, il est demandé au Conseil municipal de fixer les tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire.

Il rappelle à l'assemblée que la commune de Sainte-Pazanne est éligible au fond de soutien de l'Etat, se traduisant par l'instauration d'une tarification sociale avec un premier tarif à 4 € suivant le quotient familial, grâce à une aide de l'Etat de 3 €.

RESTAURANT SCOLAIRE TARIFS 2024-2025 : enfants inscrits

Quotient familial mensuel		Tarif 2023-2024	Décision Tarif 2024-2025
Plancher €	Plafond €		
0	991	4,00 €	4,00 €*
992	1171	4,23 €	4,31 €

1172	1350	4,42 €	4,51 €
1351	9999999	4,61 €	4,70 €

*4 € = 1€ (versé par les familles) + 3€ (part subventionnée par l'Etat)

Budget : COMMUNE

Imputation comptable : 7067

Revalorisation : 2 %

Application : 1^{er} septembre 2024

RESTAURANT SCOLAIRE TARIFS 2024-2025 : autres

Libellé	Tarif 2023-2024	Tarif 2024-2025
Tarif enseignant indice 492 et au-delà + remplaçants	7,52 €	7,75 €
Tarif enseignant inférieur à indice 492 + remplaçants	5,78 €	5,95 €
Tarif intervenant scolaire extérieur	7,52 €	7,75 €
*Tarif Agents communaux	5,78 €	5,95 €
Tarif Auxiliaire de Vie Scolaire	5,78 €	5,95 €

*Hormis le personnel du restaurant scolaire, repas à emporter

Budget : COMMUNE

Imputation comptable : 7067

Revalorisation : 3%

Application : 1^{er} septembre 2024

Adopté à l'unanimité

10 - ALLOCATIONS ET FOURNITURES SCOLAIRES 2024

M. Gérard ALLAIN présente ce point.

Sur proposition de la commission finances et de la commission scolaire il est demandé au Conseil municipal de définir les montants des allocations scolaires.

Etablissement	ANNEE 2023			ANNEE 2024			Décision 2024
	Nombre d'élèves au 01/01/2023 (1)	Décision 2023	Montant arrondi pour BP 2023	Nombre d'élèves au 01/01/2024 (1)	Proposition	Total calculé	
GOUTER DE NOEL (6232)							
Ecole maternelle publique	135	0		125	0		0
Ecole Maternelle N.D.de Lourdes	90	1,50 €	135,00 €	87	1,50 €	130,50 €	1,50 €
TOTAL 1	225		135,00 €	212		130,50 €	
SPECTACLES DE NOEL (6232)							
Ecole Publique Maternelle	135	6,71 €	905,85 €	125	6,71 €	838,75 €	6,71 €

Ecole Publique Elémentaire	334	5,21 €	1740,14 €	293	5,21 €	1526,53 €	5,21 €
Ecole Publique ULIS	6	5,21 €	31,26 €	9	5,21 €	46,89 €	5,21 €
TOTAL 2	475		2677,25 €	427		2412,17 €	
Ecole ND de Lourdes Maternelle	90	5,21 €	468,90 €	87	5,21 €	453,27 €	5,21 €
Ecole ND de Lourdes Primaire	210	5,21 €	1094,10 €	191	5,21 €	995,11 €	5,21 €
TOTAL 3	300		1563,00 €	278		1448,38 €	
TOTAL 2+3 (Spectacle de Noël)	775		4240,25	705		3860,55 €	
TOTAL GENERAL (1+2+3)			4375,25			3991,05 €	

(1) nombre d'élèves pazennais pour l'Ecole Privée Notre Dame de Lourdes et le total des élèves pazennais + les élèves extérieurs ayant reçu une dérogation pour le Groupe Scolaire Maurice Pigeon

Budget : COMMUNE

Imputation comptable : 6232

/2023 : Revalorisation 0 % Application : 1^{er} avril 2024

FOURNITURES SCOLAIRES – BUDGET PRIMITIF 2024

Etablissement	ANNEE 2023			ANNEE 2024			Décision 2024
	Nombre d'élèves Pazennais au 1/01 de l'année civile	Montant	Montant total	Nombre d'élèves au 1/01 de l'année civile (1)	Proposition 2024	Montant total en euros	
Ecole N D L Maternelle Ecole N D L Primaire	CONTRAT D'ASSOCIATION						
Groupe scolaire public Maternelle	135	49,67 €	6705,45 €	125	49,67 €	6208,75 €	49,67 €
Groupe scolaire public Primaire	334	49,67 €	16589,78 €	293	49,67 €	14 553,31 €	49,67 €
Groupe scolaire public ULIS *	6	49,67 €	298,02 €	9	49,67 €	447,03 €	49,67 €
	475		23593,25 €	427		21 209,09 €	
TOTAL			23593,25 €			21 209,09 €	

Budget : commune

Imputation comptable 6067

/2023 : Revalorisation 0 %

Application : 1^{er} avril 2024

N.B. Ce budget sera réévalué au budget supplémentaire en tenant compte des effectifs de rentrée scolaire

(1) nombre d'élèves pazennais pour l'Ecole Privée Notre Dame de Lourdes, et le total des élèves pazennais + les élèves extérieurs ayant une dérogation pour le Groupe Scolaire de Maurice Pigeon

Adopté à l'unanimité

11 – SUBVENTION CONTRAT D'ASSOCIATION OGE

M. Gérard ALLAIN présente ce point.

Le montant de participation par élève pour l'année 2024 correspond au coût réel d'un élève de l'école publique pour l'année 2023. Il est demandé au Conseil municipal de valider les montants pour la subvention à l'association OGEC.

Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées	Nombre d'élèves Pazenais 2024	Proposition 2024	Montant estimé 2024	Décision 2024 montant par élève
Maternelle	87	1643,82 €	143 012,34 €	1643,82 €
Primaire	191	493,94 €	94 342,54 €	493,94 €
TOTAL	278		237 354,88 €	

Budget : COMMUNE

Imputation comptable : 655.8

Application : au 1er avril 2024

Le nombre d'élèves sera réajusté en fonction des effectifs de la rentrée scolaire de septembre. Les fournitures scolaires sont incluses.

Adopté à l'unanimité

12 - DEMANDE DE PARTICIPATION SCOLAIRE AUX COMMUNES EXTERIEURES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

M. Gérard ALLAIN présente ce point.

Il informe le Conseil municipal que des élèves extérieurs à la commune sont scolarisés au sein du groupe scolaire Maurice Pigeon (dans la classe bénéficiant du dispositif ULIS ainsi que dans d'autres classes). Afin de pouvoir réclamer les participations correspondantes, la commission finances propose au Conseil municipal de retenir les montants tels qu'indiqués ci-dessous :

DEMANDE DE PARTICIPATION SCOLAIRE AUX COMMUNES EXTERIEURES- TARIFS 2024

Libellé	Tarifs année scolaire 2023/2024	Proposition Commission 2024	Décision 2024
Elèves extérieurs du dispositif ULIS	421,18 €	493,94 €	493,94 €
Elèves extérieurs maternels *	1527,38 €	1643,82 €	1643,82 €
Elèves extérieurs Primaires *	421,18 €	493,94 €	493,94 €

*Calcul retenu par la commission des finances = tarifs contrat d'association

Participation annuelle réclamée aux communes dont certains élèves bénéficient d'une dérogation.

Budget : COMMUNE

Imputation comptable : 74748

Application : au 1er septembre 2024

Adopté à l'unanimité

13- PARTICIPATIONS ET COTISATIONS A CHARGE INTERCOMMUNALE 2024

M. Gérard ALLAIN présente ce point.

Sur proposition de la commission finances, il est demandé au Conseil municipal de fixer comme suit les participations et cotisations intercommunales pour l'année 2024.

COTISATIONS A CHARGE INTERCOMMUNALE-Imputation comptable: 65561

Organisme	Cotisations versées en 2023	Demande pour 2024	Décision 2024	Observations
Animation sportive départementale	5 072,60	6253,45 €	6253,45 €	7357 hab x 0.85 €
TOTAL	5 072,60	6253,45 €	6253,45 €	

PARTICIPATIONS ET COTISATIONS A CHARGE INTERCOMMUNALE-Imputation comptable: 6281

Organisme	Cotisations versées en 2023	Demande pour 2024	Décision 2024	Observations
Association des Maires du Pays de Retz	25,00	50,00	50,00	
Maison de l'Europe	1000,00	1000,00	1000,00	Convention du 25 janvier 2022
Conservatoires de France	117,00	119,00	119,00	Adhésion 2024
FFEA (fédération française de l'enseignement artistique)	200,00	200,00	200,00	de 100 à 300 élèves
APVF	797,06	809,27	809,27	0,11€ X 7357 hab
Conseil National des Villes et des Village Fleuris	225,00	225,00	225,00	De 3500 à 9999 hab
Association Fédérative Départementale des Maires et des Présidents de Communautés de Loire-Atlantique AMF 44	1869,47	1898,10	1898,10	7357 hab x 0,258€
Cotisation CAUE	960,00	960,00	960,00	de 7000 à 10 000 habitants = 960 €

POLLENIZ	731,00	731,00	731,00	Participation annuelle : Lutte contre les ragondins piégeage
ANDES	244,00	256,00	256,00	Adhésion Association Nationale Des Elus en charge du Sport
API CITE	500,00	500,00	500,00	de 5000 à 10 000 habitants = 500 € Préservation et défense cheptel apicole
TOTAL	6668,53 €	6748,37 €	6748,37 €	

Adopté à l'unanimité

14- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

M. Roger MASSON, M. Gérard ALLAIN, Mme Christine GIRAUDINEAU présentent tour à tour les subventions des différentes associations.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES PRIVEES 2024

Imputation comptable : 657-4

Fonctions	Associations	Subventions utilisées pour 2023		Subventions accordées pour 2024		Observations
		Fonct.	Except.	Fonct.	Except.	

ASSOCIATIONS SPORTIVES PAZENAISES						
322	Football Club de Retz	7 260,00	1 000,00	7643,00		318 pazenais
321	HBAC	4 450,00		4825,00		129 pazenais
321	Judo Club Pazenais	2 125,00		2040,00		69 pazenais
321	Pazanne Volley Ball	250,00		300,00		9 pazenais
321	Pazenais Basket Club	3 850,00		4200,00	2200,00	158 pazenais - 60ans club
321	Tennis Club	1 600,00		1600,00		71 pazenais
321	Pazennaise Tennis de Table	2 580,00	750,00	2380,00	750,00	86 pazenais-aide montée en nationale
321	Paz' Sports	1 500,00		1500,00		164 pazenais
321	GYMPAZ	200,00		200,00		17 pazenais

321	KARATE CLUB PAZENNAIS	1 240,00		1000,00		50 pazennais
321	VIVE LE SPORT	400,00		300,00		51 pazennais
325	L'Amicale du Billard Pazennais	730,00		650,00	300,00	33 pazennais-achats maillots
321	Aikido	300,00		300,00		12 pazennais
321	Gymnastique Cœur de Retz	3 250,00	1 000,00	3300,00		109 pazennais
321	RETZ YOGA	2 000,00		2590,00		84 pazennais
321	EMOUVANCE	600,00		600,00		25 pazennais
323	EXOCET- Club de Plongée	974,00	2 000,00	900,00	1300,00	22 pazennais – amélioration station gonflage
321	RETZ CELTIC DANSE	250,00		250,00		14 pazennais
321	RETZ GLISSE	300,00		300,00		39 pazennais
321	BADMINTON	700,00		700,00		101 pazennais
321	LET'Z DANCE	2 830,00		3000,00		117 pazennais
321	SAINTE-PAZANNE TIR A L'ARC	400,00		500,00		18 pazennais
321	BOUGE TON CHIEN			250,00		31 pazennais
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES		37 789,00	4 750,00	39 328,00	4550,00	

ASSOCIATIONS CULTURELLES PAZENNAISES						
311	L'Atelier tout en couleurs	600,00		650,00		20 pazennais
311	Association les Aéroplanes	350,00		400,00		3 pazennais
311	PAZ'FLOR			380,00		13 pazennais
311	Ecofolies	500,00		500,00		19 pazennais
311	Harmonie LA PAZENNAISE	4 000,00		2500,00		14 pazennais
311	Société Historique	850,00		850,00		43 pazennais
316	L'Atelier Théâtre	2 500,00		2500,00		28 pazennais
311	Cuir-Art-Tradition	300,00		271,00		10 pazennais
301	Comité de Jumelage Ste Pazanne-Mertingen		4 200,00			Pas de demande

301	Comité de Jumelage Ste Pazanne-Harrold				1500,00	28 pazenais – accueil des Anglais
311	Comité des Fêtes		2 100,00			Ne souhaite pas de subvention
311	Entraide et savoirs				530,00	31 pazenais
311	Ma Pause Créative			500,00		19 pazenais
313	Le Marque Page	500,00		500,00		33 pazenais
316	A.T.T.I.L.A	380,00	2 200,00			Pas de demande
316	La Pazennaise Théâtre	2 500,00				Pas de demande
311	Retz' Arts	630,00		630,00		7 pazenais
30	L'outil en main	2 000,00		2500,00		47 pazenais
316	La Cocotte minute	640,00		190,00		4 pazenais
311	Retz'Cital	350,00		350,00		28 pazenais
316	Joueur par nature			380,00	1000,00	6 pazenais Réalisation des projets d'animation
TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES		16 100,00	8 500,00	13 101,00	3030,00	

ASSOCIATIONS PAZENNAISES DIVERSES						
412	Association pour le Don de Sang Bénévole	250,00		250,00		
30	L'élémentaire	28 000,00	10 000,00	20000,00		307 pazenais
213	Amicale Laïque	872,00		872,00		23 pazenais
213	Comité de kermesse des écoles libres	196,00		196,00		
631	SR LA PAZENNAISE	700,00		700,00		23 pazenais
70	Société Communale de Chasse	400,00	200,00	500,00		8 pazenais
4238	Résidence Victor Ecomard-Paz'balade	1 040,00		1040,00		
311	UNC St Pazanne souvenir	500,00				Dossier tardif
424	Secours Catholique - Délégation de Loire-Atlantique	500,00		500,00		
TOTAL ASSOCIATIONS DIVERSES		32 458,00	10 200,00	24 058,00	0	

ECOLEES ET ETABLISSEMENTS PAZENAIS

ECOLE NOTRE DAME DE LOURDES

212	Ecole ND de Lourdes - Classe poney pour les CE1 au centre équestre de Ste Pazanne en Mai ou juin 2023		462,40		554,88	48 élèves pazenais x 11,56€
212	Ecole NDL-Ciné concert ce1 et ce2 cité des Congrès 15/02/24		Total 2312,00		566,44	49 élèves x 11,56€
212	Sortie parc terra Botanica 15/05/24 ce1 et ce2				566,44	49 élèves x 11,56€
212	Accro branches à Acrocime 02/07/24				404,60	35 élèves x 11,56€
212	Sortie vallée des Korrigans Cp ce1 Savenay 28/06/24				531,76	46 élèves x 11,56€
212	Sortie aux jardins de Mélisse Montbert PS MS GS 28/05/24				566,44	49 élèves x 11,56€
212	Sortie aux jardins de Mélisse Montbert PPS PS et GS 30/05/24				554,88	48 élèves x 11,56€
212	Classe découverte à Quiberon 27 au 29/03/24				1629,96	47 élèves x 11,56 € x 3j
212	Classe découverte octobre 2024 CM2				1618,40	35 élèves x 11,56 € x 4 j
211	Ecole ND de Lourdes - Transports pédagogiques Maternelle	603,90			595,08	
212	Ecole ND de Lourdes - Transports pédagogiques Primaire	1 409,10		1306,44		191 pazenais x 6,84€
213	Subvention OGEC Coût de surveillance de la cour sur le temps du midi	12 446,93		11457,77		84 jours de janvier à juillet 2024 et 55 jours de septembre à décembre 2024 par 3 agents (1h35min/jour)- 151 jours x 82,43€
Ecole NDL		14459,93	2 774,40	13359,29	6993,80	

ECOLES MATERNELLE MAURICE PIGEON						
211	Ecole maternelle publique : Spectacle JMF-novembre 2024		658,92		485,52	42 élèves x 11,56€
211	Prix Kililtou		1560,60		1445,00	125 élèves x 11,56€
211	Ateliers cirque avec Cirqu 'en Retz 11/01 au 23/02/24				1445,00	125 élèves x 11,56€
211	Spectacle d'arts du cirque avril 2024				1445,00	125 élèves x 11,56€
211	Sortie de fin d'année journée à la mer				1445,00	125 élèves x 11,56€
211	Utilisation du théâtre pour une représentation des élèves				1445,00	125 élèves x 11,56€
211	Ecole Maternelle publique - Transports pédagogiques	905,85		855,00		125 élèves x 6,84€
Ecole maternelle MP		905,85	2 219,52	855,00	7710,52	

ECOLES ELEMENTAIRES MAURICE PIGEON						
212	Randonnée et accrobranches en lien avec le bien être à l'école pour les ce2 et cm1		5017,04		508,64	44 élèves x 11,56€
212	Ecole et cinéma ce2 cm1 et cm2				1075,08	93 élèves x 11,56€
212	Projet biodiversité ce1 et ce2				1271,60	110 élèves x 11,56€
212	Projet le bien être à l'école cp et ce1				728,28	63 élèves x 11,56€
212	Séjour mémoire de la seconde guerre mondiale 13 et 14/06/24 Cm2				1109,76	48 élèves x 11,56€ x 2j
212	Séjour classe découverte patrimoine de St MALO, cm1, cm1- cm2 et ULIS				1942,08	56 élèves x 11,56€ x3j

212	Ecole Elémentaire publiques - Transports pédagogiques	2 241,14		2004,12		293 élèves x 6,84€
212	ULIS-Transports Pédagogiques	40,26		61,56		9 élèves x 6,84€
ECOLE PRIMAIRE MP		2 281,40	5 017,04	2065,68	6635,44	

ETABLISSEMENT PAZENAIS						
425	ADAPEI Pays de Retz	4 895,70		1481,82		3 pazenais x 489,57
ADAPEI		4 895,70		1481,82		

TOTAL ECOLES ET ETABLISSEMENTS		22 542,88	10 010,96	17 761,79	21 339,76	
---------------------------------------	--	------------------	------------------	------------------	------------------	--

ASSOCIATIONS EXTERIEURES						
4212	ADMR St Hilaire de Chaléons	800,00		800,00		5396 h pour 70 usagers
4212	Secours populaire français	100,00				Pas de demande
4212	ADT 44 (aide à domicile pour tous secteur de Machecoul et Gd Lieu, commune de Ste-Pazanne)	290,00		617,75		3088,75 h pour 43 usagers
4212	ADAR	938,00		881,20		4406 h pour 45 usagers
4212	LA CROIX ROUGE FRANCAISE	100,00		100,00		
11	Association Prévention Routière Comité Départemental de L.A.	80,00		50,00		
4212	Les restaurants du cœur	100,00		400,00		23 pazenais aidés Jardins du coeur
4212	Anadom	627,00		238,21		269,42 h 5 usagers et 581 repas pour 5 usagers
414	France Adot			100,00		
4212	Vacances et Familles 44	150,00		100,00		Vacances pour famille de 2 personnes
316	Collectif Spectacle en Retz	300,00		200,00		
TOTAL ASSOCIATIONS EXTERIEURES		3 485,00		3487,16	0,00	
TOTAUX TOUTES ASSOCIATIONS		112 374,88	33460,96	97735,95	28919,76	

Fonct Except Fonct Except
2023 2023 Décision 24 Décision 24

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU CCAS 2024
Imputation comptable : 657-362

Fonction	Organisme	Versé en 2023	Proposition 2024	Observations
420	CCAS	83 000,00	131 200,00	
	TOTAL	83 000,00	131 200,00	

Mme Fabienne MERCERON : une subvention importante est attribuée pour l'Elémentaire. Celle-ci était déjà élevée l'an passé : 30 000 €. Pourquoi est-elle beaucoup plus importante que celles accordées aux autres associations ?

Mme La Maire : car il s'agit d'un projet important porté par la collectivité. Il était prévu que la subvention allouée soit dégressive et que l'association sollicite d'autres financements vers l'extérieur. Elle est effectivement dégressive, mais l'association ne peut s'autofinancer complètement seule à ce jour.

M. Emmanuel POIBLANC : comment sont calculés les montants accordés ? S'agit-il de montants évalués en fonction du nombre d'adhérents ou s'agit-il des montants sollicités par les associations ?

M. Roger MASSON : le calcul découle d'une subvention de fonctionnement prenant en compte le nombre d'adhérents total auquel est ajouté un forfait de 15,40 € par adhérent pazenais. Une association demandant une subvention inférieure à ce montant se voit octroyer le montant qu'elle demande. Chaque dossier est étudié en commission. Ce calcul a fait débat au sein de la commission.

Mme Isabelle NICOLAS : certains membres de la commission proposaient de travailler sur d'autres critères et souhaitaient travailler sur un nouveau règlement d'attribution des subventions, comme les résultats sportifs obtenus, les emplois au sein des associations, etc... Le sujet est à l'étude et nous étudierons si cela peut évoluer. De la même façon, une réflexion est en cours sur les aides non obligatoires du CCAS, tout ceci dans un souci d'équité.

M. Roger MASSON : en supposant que notre calcul d'aujourd'hui ne soit pas déjà équitable... Notre règlement n'est peut-être pas parfait, mais les mêmes règles sont appliquées à toutes les demandes d'associations sportives et culturelles. Les communes de strates supérieures (25 000 habitants ou plus) ont un fonctionnement beaucoup plus administratif. Nous sommes proches des associations pazenaises et en connaissons bien le fonctionnement. Cela dit, je ne suis pas opposé à revoir et à réétudier de nouveaux critères d'attribution.

M. Stéphane LAMBERT : précisons aussi que certaines associations organisent des animations pour récolter des fonds alors que d'autres n'en font rien.

Mme Isabelle NICOLAS : cela fait partie des éléments qu'il nous faut étudier. Tout comme le cas des associations créant des événements extérieurs pour recueillir des fonds. De nombreux critères pourraient être considérés, et pas seulement le nombre d'adhérents.

M. Olivier GUILLET : soulignons aussi que l'étude des subventions aux associations sportives et conformément à la demande de fournir des efforts, la proposition diminue de 8 000 à 10 000 €.

M. Gérard ALLAIN : en ce qui concerne les subventions scolaires, la commission va également réfléchir à définir des règles de financement des sorties scolaires en fonction des distances, car aujourd'hui, le même montant est accordé quelle que soit la destination. Cette année, la commission a veillé à ne pas aller au-delà du montant global.

Adopté à l'unanimité

15 – REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2023

Mme La Maire informe l'assemblée que la commune peut bénéficier de dotations provenant du produit des amendes de police. Les opérations susceptibles d'en bénéficier sont énumérées à l'article R2334-12 du code général des collectivités territoriales ; ces opérations doivent entre autres « concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière ».

Mme La Maire rappelle au Conseil municipal que des travaux doivent être engagés sur la RD 758. Il s'agit d'une liaison douce entre le futur rond-point desservant la zone d'activités Beau Soleil et le rond-point desservant la bibliothèque, réservée aux piétons et cyclistes. Ces travaux doivent améliorer la sécurité de ces derniers sur une voie très fréquentée.

Dans le cadre du financement des travaux correspondants, elle propose de solliciter des aides, notamment dans le cadre du produit des amendes de police.

M. Emmanuel POIBLANC : a-t-on une idée du financement espéré ?

Mme La Maire : on peut escompter entre 10 000 et 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De demander des aides financières dans le cadre des amendes de police pour les travaux relatifs à la création d'une future liaison douce ;
- D'autoriser Mme La Maire à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

16– DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES-ADOPTION DE LA CARTOGRAPHIE MUNICIPALE

Mme La Maire présente ce point.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région des Pays de la Loire approuvé par le conseil régional des Pays de la Loire le 16 décembre 2021 et arrêté par le Préfet de la région Pays de la Loire le 7 février 2022 ;

VU la délibération n° 2019-384 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

VU la délibération n° 3 du conseil municipal du 28 novembre 2023 relative au lancement de la démarche d'élaboration des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ;

VU le bilan de la concertation du public réalisée du 4 décembre au 22 décembre 2023 inclus

Il est proposé d'approuver les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération ;

ANNEXES DEL7 : 170 à 174 – photos, cartes par type d'Energie et notice réalisée par l'agglomération

M. Stéphane LAMBERT : sur la partie du zonage éolien, il s'agit de permettre une augmentation de la puissance des éoliennes en place. Il s'agit s'une possibilité offerte.

Sur la carte relative au parc photovoltaïque, tout le bâti est potentiellement concerné sauf certaines constructions, comme l'église ou les châteaux.

La troisième zone se rapporte à la carrière, les anciennes décharges, les parkings et les équipements publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **Dit** que les productions énergétiques estimatives (selon les ordres de grandeur fournis par les services de l'état et le Syndicat d'Energie de Loire Atlantique « Territoire d'Energie 44 »), associées à ces zones, sont de :
 - Eolien : 54 000 MWh
 - Photovoltaïque au sol : 2 178 MWh
 - Photovoltaïque au sol sur Carrière : 8 050 MWh
 - Photovoltaïque en toiture : 35 654 MWh
 - Photovoltaïque sur ombrières de parkings : 9 660 MWh
- **Rappelle** que sur la chaleur renouvelable et le développement de réseaux de chaleur, deux entités ont été identifiées, propice au développement d'équipements. Ces entités regroupent 9 équipements ou réserves foncières. Cependant en l'absence d'étude de faisabilité aucun productible n'a été identifié sur le périmètre communal.
- **Rappelle** que s'agissant de l'agrivoltaïsme, la commune de Sainte Pazanne ne souhaite pas, à ce jour, fléchir de secteurs pour le développement de ces installations qui viendraient notamment artificialiser des terrains aujourd'hui agricoles ou naturels et qui soulèvent des questionnements quant à la pérennité de l'usage agricole sur le long terme. Toutefois, soucieux de permettre le

développement des énergies renouvelables au sein des exploitations agricoles, les autres zones définies (notamment celles concernant le photovoltaïque sur bâti) donnent prioritairement l'opportunité aux exploitants agricoles de pouvoir développer leurs projets de production d'énergie sur des bâtiments agricoles.

- **Rappelle** que sur la méthanisation, une étude du potentiel du territoire est en cours de réalisation à l'échelle de l'agglomération de Pornic aggro Pays de Retz. Aussi, dans l'attente du résultat de cette étude, la commune n'a pas souhaité établir de zones d'accélération sur ce mode de production d'énergie renouvelable.
- **Autorise** le/la maire à transmettre ces informations au référent préfectoral, à la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz et au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural en charge du schéma de cohérence territoriale ;
- **Autorise** la Communauté d'agglomération à transmettre au référent préfectoral les données cartographiques conformes à cette délibération ;
- **Précise** que les cartes présentant les zones d'accélération énergies renouvelables retenues seront mises en ligne sur le site de la commune, pendant trois mois ; de même que la synthèse des observations et propositions du public (avec indication de ce qui a pu être pris en compte) et, dans un document séparé, les motifs de la décision ;
- **Indique** que ces zones d'accélération seront annexées au Plan Local d'Urbanisme lorsqu'elles auront été définitivement validées par les services de l'État.

Adopté à l'unanimité

17- CREATION D'UNE COMMISSION AD'HOC SPECIALISEE DANS L'AMENAGEMENT DE L'ILOT GARE ET DESIGNATION DE SES REPRESENTANTS

M. Stéphane LAMBERT présente ce point.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21 et L2121-22,
Considérant que le Conseil municipal peut créer à tout moment, des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil ;

Considérant qu'il convient de créer une commission de travail chargée de valider la sélection des candidats admis en phase de remise des offres, puis de désigner l'offre lauréate ;

Considérant la volonté de la ville de s'adjoindre un organe qui constituera un appui dans le processus de décision et d'attribution ;

Considérant que Mme La Maire est présidente de droit de cette commission et que la commission peut désigner un vice-président ;

Considérant l'appel de candidature effectué auprès des conseillers municipaux ;

Considérant que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux ;

Considérant le caractère spécifique de cette commission, elle sera dissoute à l'issue de la clôture de l'opération ;

Il est proposé de créer une commission ad hoc spécialisée dans la sélection des candidats admis en phase de remise des offres, et dans la désignation de l'offre lauréate.

Cette commission Ad Hoc permettrait d'intégrer l'EPF avec une voix délibérative en tant que propriétaire du foncier, d'autant plus que le Conseil d'Administration de l'EPF sera également amené à statuer sur le choix de l'opérateur et la future vente des terrains (pour la partie appartenant à l'EPF).

Il est proposé d'en désigner les membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la création s'une commission ad hoc spécialisée dans l'aménagement de l'ilot gare ;
- De fixer à 11 le nombre de membres de la commission dont un représentant de l'EPF ;
- De désigner les membres suivants :
 - Aurélie GUITTENY
 - Stéphane LAMBERT
 - Gérard ALLAIN
 - Monique DIONNET
 - Constant CHAUVET
 - Anthony JAUNATRE
 - David BINET
 - Laurence RENAUDINEAU
 - Isabelle NICOLAS
 - Bruno CLAVIER
 - un représentant EPF
- De dissoudre cette commission à l'issue des opérations d'aménagement de l'ilot gare ;
- D'autoriser Mme La Maire à signer tout document afférent à ce sujet.

Adopté à l'unanimité

18 – DECISIONS ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre de sa délégation (article L 2122.22 du CGCT) :

15° DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Renonciation de la Commune à acheter les immeubles suivants :

N° décision	N° dossier	Parcelle			Adresse	Date renonciation
		Section	N°	Superficie		
4418624D005	24D0003	AH	411	277	36 avenue de Cache Bonhomme	30/01/2024
4418624D006	24D0004	AA	85	247	40 rue du Moulin Baudrin	30/01/2024
4418624D004	24D0005	AE	342	250	24 rue de Bazouin	16/02/2024

19 – QUESTIONS DIVERSES

- Expositions sur l'univers Manga et décor japonais : du 2 février au 6 avril- bibliothèque municipale « A livre ouvert »
- Inauguration place de l'abbé Portier : jeudi 21 mars à 18h00
- Inscriptions pour la rentrée scolaire 2024-2025 : portes ouvertes vendredi 22 mars - école maternelle Maurice Pigeon

- Spectacle Nellyla et les écoles de musique : **samedi 23 mars 17h30 et 20h30**-Théâtre Municipal Pazenais
- Journée citoyenne : ouverture des inscriptions le **25 mars**
- Exposition « Senpāi » - **du 4 au 29 mars** – bibliothèque
- Semaine hors les murs – **du 25 au 30 mars** – école de musique
- Prochain **conseil municipal** – **mardi 26 mars à 20h30** – mairie

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 22h20mn.

**LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024
Article L.2121-25 du CGCT**

N°délibération	Objet de la délibération	Vote
Del-240220-01	Approbation du compte financier unique 2023 : budget principal commune.	Adopté
Del-240220-02	Approbation du compte financier unique 2023 : budget annexe locatifs communaux.	Adopté
Del-240220-03	Approbation du compte financier unique 2023 : budget annexe atelier et commerces relais.	Adopté
Del-240220-04	Approbation du compte financier unique 2023 : budget annexe service public local d'électricité	Adopté
Del-240220-05	Droit de place du marché 2024/2025.	Adopté
Del-240220-06	Tarifs municipaux 2024/2025 : salles municipales.	Adopté
Del-240220-07	Tarifs municipaux 2024/2025 : cimetière.	Adopté
Del-240220-08	Tarifs municipaux 2024/2025 : billetterie théâtre.	Adopté
Del-240220-09	Tarifs municipaux 2024/2025 : restaurant scolaire.	Adopté
Del-240220-10	Allocations et fournitures scolaires 2024.	Adopté
Del-240220-11	Subvention contrat d'association OGEC.	Adopté
Del-240220-12	Demande de participation scolaire aux communes extérieures pour l'année scolaire 2024/2025.	Adopté
Del-240220-13	Participations et cotisations à charge intercommunale 2024.	Adopté
Del-240220-14	Subventions aux associations pour 2024.	Adopté
Del-240220-15	Répartition du produit des amendes de police 2023.	Adopté
Del-240220-16	Définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables – Adoption de la cartographie municipale.	Adopté
Del-240220-17	Création d'une commission ad hoc spécialisée dans l'aménagement de l'îlot gare et désignation de ses représentants	Adopté

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024
Article L.2121-25 du CGCT

Suivent les signatures de Mme La Maire et du secrétaire de la séance du 20 février 2024 :

La Maire

Le secrétaire de séance

Aurélie GUITTENY

Constant CHAUVET



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Chauvet", is written over the printed name Constant CHAUVET.